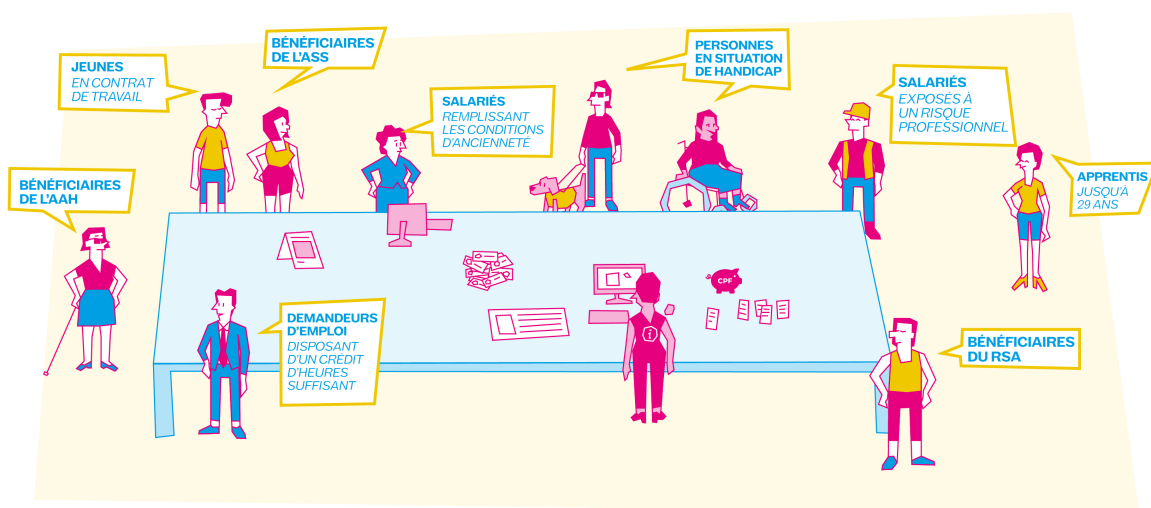


Licence - La formation continue et dispositifs de financement

L'Intec vous propose des parcours de formation licence CCA en présentiel ou en distanciel, en journée et en soirée. Une offre complète pour satisfaire à vos besoins et à vos contraintes professionnelles et personnelles.

Vous souhaitez vous former à la comptabilité, valider vos acquis, valider votre expérience professionnelle, quel que soit votre secteur d'activité rejoignez une de nos formations. Elles sont ouvertes à tous les dispositifs de financement.



Conseils et accompagnement

Si vous avez besoin d'aide, d'information et de conseil pour envisager votre projet de formation avec un financement de la formation continue, vous pouvez nous demander un entretien individuel en adressant un mail : int_fc@lecnam.net
Merci d'indiquer dans votre demande votre niveau d'étude, le diplôme visé et le mode de financement envisagé.

Financement de votre formation

Pour préparer la licence CCA la formation continue s'appuie sur différents dispositifs de financement :

- Compte personnel de formation (CPF)

Le compte personnel de formation (CPF) a remplacé le DIF (droit individuel à la formation) en 2004. Chaque travailleur y cumule des droits, en fonction de sa durée de travail.

Depuis 2019, les heures acquises sont converties en euros, sur la base de 15euros de l'heure.

L'alimentation du CPF dépend du statut :

- Salarié de droit privé : si vous avez travaillé à temps complet ou au minimum 50% de la durée légale ou conventionnelle de travail sur l'année, le CPF est alimenté de 500 euros.
- Pour les temps partiels ayant travaillé moins de 50% d'un temps complet, les droits sont acquis au prorata de la durée de travail effectuée.
- Pour les salariés peu ou pas qualifiés ou en situation de handicap, le CPF est alimenté de 800euros par an avec un maximum de 8000euros.
- Demandeur d'emploi : il n'acquiert pas de nouveau droit, mais peut utiliser les droits acquis pendant ses périodes travaillées.
- Travailleur non salarié : le CPF est crédité de 500 euros par an, sous réserve d'être à jour du paiement des cotisations sociales.

Dans tous les cas, le CPF est plafonné à 5000 euros.

Le CPF peut être utilisé pour financer l'accompagnement d'une validation des acquis de l'expérience (VAE), Il peut aussi être mobilisé si la formation suivie débouche sur:

- Une certification inscrite dans le [Répertoire National des Certifications Professionnelles](#)(RNCP).
- Une attestation de validation de blocs de compétences correspondant à une partie de certification inscrite au RNCP.

- **Congé Personnel de Formation de transition**

Le CTP (ou CPF de transition) a remplacé le CIF (congé individuel de formation) depuis le 1er janvier 2019. Il a pour objectif de favoriser la reconversion professionnelle des salariés ou l'évolution de leur carrière.

La loi ne fixe pas de durée maximale au CTP, elle est fonction de la durée de la formation professionnelle devant permettre la reconversion. Sont éligibles au CTP les formations éligibles au CPF, ainsi que les bilans de compétences, les validations des acquis de l'expérience (VAE) et les formations dans le cadre de la création ou la reprise d'une entreprise.

En savoir davantage sur les solutions de financement [Transition Pro](#)

- **[Contrat de professionnalisation](#)**

Pour pouvoir bénéficier d'un contrat de professionnalisation, il faut :

- avoir moins de 26 ans
- ou être inscrit à Pôle emploi (sans limite d'âge dans ce cas).

L'objectif de ce type de dispositif de formation en alternance est de permettre de **développer une expérience professionnelle**, tout en continuant à **se former et à obtenir des diplômes**.

Voici quelques recommandations pour votre contrat de professionnalisation :

Pour acceptation de votre demande de devis, l'OPCO de votre employeur (l'opérateur de compétence qui finance la formation) attend aux alentours de 300 heures de cours présentiel par an, ce qui représente soit 4 cours du jour, soit 2 cours du jour et 1 cours renforcé, soit 2 cours renforcés. Au total, vous devez effectuer 12 heures de cours en présentiel par semaine. Un cours en ligne ou en séances de regroupement peut être ajouté à la marge.

Si vous avez besoin d'information ou d'aide, vous pouvez nous demander un entretien individuel. Pour fixer un rendez-vous, merci de nous contacter sur l'adresse mail suivante : int_fc@lecnam.net

- **Plan de Développement des compétences**

Le plan de développement des compétences correspond à l'ensemble des actions de formation mises en place par une entreprise dans le cadre de sa politique de gestion du personnel.

Les frais occasionnés par l'action de formation dans le cadre du plan de développement des compétences sont exclusivement à la charge de l'employeur.

[En savoir davantage sur le financement Plan de Développement de Compétences](#)

- **Pro-A**

Depuis 2018, le dispositif de reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) vient compléter le plan de développement des compétences et le compte personnel de formation.

Il permet aux salariés de suivre une formation individualisée en alternance. L'objectif est de favoriser l'évolution des salariés ou leur promotion professionnelle et leur maintien dans l'emploi.

Le dispositif Pro-A concerne les salariés ayant un niveau de qualification inférieur à une certification professionnelle enregistrée au RNCP et correspondant au grade de la licence.

Dans le cadre d'une Pro-A, votre contrat de travail et votre rémunération sont maintenus.

Le financement de la formation professionnelle des demandeurs d'emploi : l'Aide Individuelle à la Formation (AIF)

L'Aide individuelle à la formation couvre l'intégralité du coût de la formation restant à votre charge, suite à l'intervention des autres financeurs.

Pour en bénéficier, votre projet de formation doit être validé par votre conseiller Pôle Emploi.

Les demandeurs d'emploi indemnisés conservent leur allocation durant toute la durée de leur formation. Les demandeurs d'emploi non indemnisés peuvent bénéficier d'une rémunération de formation Pôle emploi (RFPE).

[En savoir davantage sur les solutions de financement Pôle Emploi.](#)

Demander un devis (hors CPF)

Si votre projet de formation est déjà bien défini, vous pouvez directement effectuer une demande auprès de int_fc@lecnam.net et stefan.volnay@lecnam.net

Compte personnel de formation (CPF)

Note : si vous voulez un financement par le biais du Compte Personnel de Formation (CPF), vous n'avez pas besoin d'établir un devis au préalable. Allez sur l'application CPF (Compte Personnel Formation) sélectionnez la formation et/ou les UE que vous comptez suivre dans l'année. En fonction de votre demande, nous pourrions vous demander de réaliser une demande d'établissement d'un emploi du temps.